

PSYCHIATRIE -

Le gestionnaire du Centre psychothérapique de l'Ain n'envisage pour l'heure aucune sanction

Publié le 17/03/16 - 17h39 – HOSPIMEDIA – Par Caroline Cordier

À la suite d'un rapport pointant des recours à l'isolement et à la contention dans des proportions inédites au Centre psychothérapique de l'Ain, le président de l'association gestionnaire n'envisage pour l'heure aucune sanction contre des salariés. Il reconnaît des "dysfonctionnements" mais évoque un rapport quelque peu "outrancier".

Le président de l'association Organisation pour la santé et l'accueil (Orsac), Jean-Claude Michelon, gestionnaire du Centre psychothérapique de l'Ain (CPA), annonce ce 17 mars à *Hospimedia* que l'association n'envisage pour l'heure aucune sanction contre la direction ou des médecins, salariés du CPA. L'établissement de santé privé d'intérêt collectif (Espic) situé à Bourg-en-Bresse, seul établissement de soins psychiatriques du département de l'Ain, a fait l'objet d'un rapport accablant du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) publié au *Journal officiel (JO)* du 16 mars. Le rapport dénonce notamment un recours à l'isolement et à la contention des patients dans "*des proportions jamais observées jusqu'alors*" et des "*violations graves des droits fondamentaux*" (lire ci-contre).

"Ni des tortionnaires ni des maltraitants »

Dès la parution du rapport au *JO*, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a organisé un point presse pour relayer les annonces de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine, en réponse aux recommandations du CGLPL. Le CPA dispose en effet de six mois pour se mettre en conformité avec l'ensemble des recommandations du contrôleur général. "*C'est un établissement que l'on connaît, avec lequel nous conventionnons*", a indiqué la directrice générale de l'ARS, Véronique Wallon. Elle précise que sans attendre la publication du rapport, l'ARS a convoqué la direction de l'établissement et lui a demandé "*un plan d'action et des engagements qui ont donné lieu à une lettre de mission*". La direction générale (DG) a annoncé qu'un point serait réalisé toutes les six semaines pour vérifier l'avancement de la mission, et qu'une inspection inopinée serait réalisée après la période de six mois. Questionnée sur d'éventuelles sanctions liées à des responsabilités individuelles et internes au CPA, la DG affirme qu'il est du seul ressort de l'association Orsac d'en décider. "*L'ARS n'est pas le tuteur de l'établissement privé, elle conventionne, valide le projet d'établissement et accompagne financièrement quand cela est nécessaire*", a expliqué Véronique Wallon. "*Ce que nous ont confié le directeur [du CPA] et le président de la commission médicale d'établissement (CME) lors de nos échanges, c'est qu'ils n'avaient pas conscience d'une certaine dérive des pratiques, qui a sans doute été progressive*", a-t-elle ajouté, précisant que ces derniers ne se considéraient "*ni comme des tortionnaires ni des maltraitants*".

Sollicité par *Hospimedia*, le président de l'association précise qu'il apporte dans un premier temps, dans

un climat médiatique tendu, une "réponse chargée d'émotion". "On ne se reconnaît pas" dans la description faite de l'établissement, "c'est très très dur", confie-t-il. Il regrette par ailleurs que l'équipe du CGLPL ait "opposé la non-liberté" de l'association "de faire des remarques dans le cadre de l'audit" réalisé dans l'établissement. "Il y a eu une volonté médiatique très forte de stigmatiser un certain nombre de pratiques", estime-t-il. "Nous n'avons pas conscience d'être des bourreaux ni des tyrans", appuie-t-il avec ironie. "Nous avons l'impression de faire correctement notre travail. La psychiatrie est une tâche difficile [...], au centre de multiples contraintes, fortes, le respect des libertés individuelles mais aussi le respect de la sécurité de nos salariés et de la population", poursuit le président de l'Orsac. "Nous essayions de faire, à la lumière de nos savoirs et de nos moyens, à travers ses contraintes, et loin de nous était l'intention d'humilier les gens", souligne Jean-Claude Michelon.

Des dysfonctionnements et l'absence de "vision médicale unique"

Le président de l'Orsac reconnaît tout de même des "dysfonctionnements qui méritent d'être corrigés" et des "nécessités d'améliorations" dans l'établissement, tout en qualifiant le rapport du CGLPL d'un "tantinet outrancier". Il cite notamment sur ce point "une extrapolation statistique" sur le nombre de journées d'isolement de patients à l'année. Plus globalement, selon Jean-Claude Michelon, il manque notamment "une vision médicale unique" au CPA, ce qu'il concède être "une faiblesse" pour la structure de soins qui compte environ quatre-vingts médecins. "Cette vision médicale unique n'était pas jusqu'alors l'objectif principal de la CME", reconnaît-il. L'élaboration de cette "pensée médicale commune" est partie intégrante du nouveau projet d'établissement en préparation depuis plusieurs mois, indique-t-il, en complément des mesures correctrices immédiates déjà décidées.

Il est "possible qu'il y ait des responsabilités individuelles mais les causes sont complexes, elles relèvent des responsabilités médicales du praticien mais aussi du mode de fonctionnement de la CME, de la façon de travailler de l'établissement, etc.", commente le président de l'Orsac, répétant que les "responsabilités humaines sont toujours très difficiles à établir". Il estime qu'il faudra certainement travailler sur "un arbre des causes" des dysfonctionnements. Tout en insistant : "Je ne vais pas chercher de responsabilités individuelles ; je ne suis pas dans une philosophie de regard dans le rétroviseur, ce qui m'intéresse, c'est de voir comment on progresse." Mais il se peut "qu'un ou deux médecins n'acceptent pas le consensus dans lequel on veut arriver, et dans ce cas-là, ils partiront". Le nouveau projet d'établissement, "qu'on a peut-être tardé à mettre en œuvre", prévoit d'ouvrir davantage les unités, confie-t-il, "puisque'on avait bien pointé qu'on ne pouvait rester en l'état". Le CPA compte également accroître ses coopérations avec d'autres acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il convient notamment de trouver davantage de solutions d'aval pour permettre les sorties de patients dont les hospitalisations complètes au centre psychothérapique ne se justifient plus.

Tous droits réservés 2001/2016 — HOSPIMEDIA

Vos réactions (1)

[RÉAGIR](#)

×Votre commentaire a bien été publié, merci.

André BITTON18/03/2016 - 08h53

Personne n'est responsable dans ces cas-là, l'impunité étant totale, l'irresponsabilité aussi.

Les multiples actes de cruauté, d'inhumanité et de maltraitance ont été commis dans ce site psychiatrique dans la plus totale bonne conscience, comme d'habitude en psychiatrie dans le cadre des pratiques post-asilaires ...

Une procédure indemnitaire contre l'Etat et contre le CPA de Bourg-en-Bresse doit être audiencée l'été prochain pour une hospitalisation d'office d'une jeune patiente qui dura de 2001 à 2011, avec des séjours séquentiels à l'UMD de Montfavet et des retours au CPA où cette jeune patiente était mise à l'isolement et sous contention, jusqu'à ce qu'on la renvoie à l'UMD de Montfavet (Vaucluse).

Une mainlevée pour tardiveté dans la chaîne des arrêtés d'hospitalisation d'office a permis d'obtenir la levée de cette H.O. en 2011. L'hospitalisation d'office ayant été au surplus annulée de part en part par la juridiction administrative, le dossier étant accablant, la juridiction civile indemnitaire parisienne va sans doute prononcer une condamnation conséquente.

Cette affaire avait été couverte dans les années 2000, par le Groupe information asiles (GIA) que je présidais, alors même que nous étions sans moyens face à un tel drame, par ailleurs structurel. Les parents de cette jeune patiente qui avait 20 ans à l'époque n'avaient en rien pu se faire entendre, et surtout pas de l'UNAFAM ! Quand ils protestaient un peu plus qu'à l'ordinaire leur fille était transférée à l'UMD de Montfavet pavillon femmes ...

Le CRPA communiquera sur cette affaire quand la date de l'audience de plaidoirie devant la 1ère chambre civile du tribunal de grande instance de Paris sera connue.